

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006014

Signataire : MG/MD

OBJET :ZAC Nozal Chaudron : Déclaration d'intérêt communautaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 7 des statuts de Plaine Commune définissant les compétences et en particulier l'alinéa visant « la création et réalisation des Zac et autres opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2004 relative au transfert de la compétence aménagement,

Vu la délibération en date du 25 mai 2004, déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exclusion de certaines opération nommément citées, au titre desquelles la ZAC Nozal Chaudron à Saint-Denis,

Vu la délibération du 25 avril 2006 de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC Nozal Chaudron,

Considérant que les communes ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune doivent approuver l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement, les ZAC communales en cours en 2004 n'ayant pas été transférées.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Déclare l'intérêt communautaire de l'opération ZAC Nozal Chaudron à Saint-Denis.

Le Maire

Direction : Direction Générale

REF : SECGEN2006014

Signataire : MG/MD

OBJET :ZAC Nozal Chaudron : Approbation des conditions financières du transfert de l'opération

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 7 des statuts de Plaine Commune définissant les compétences et en particulier l'alinéa visant « la création et réalisation des Zac et autres opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2004 relative au transfert de la compétence aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2004, déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exclusion de certaines opérations nommément citées, au titre desquelles la ZAC Nozal Chaudron à Saint-Denis,

Vu la délibération du 25 avril 2006 de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC Nozal Chaudron,

Considérant que les communes ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune doivent approuver les conditions financières de transfert de l'opération d'aménagement ZAC Nozal Chaudron.

A l'unanimité

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les conditions financières du transfert de la ZAC Nozal Chaudron sur la base du CRACL approuvé par la commune de Saint-Denis et arrêté au 31 décembre 2004 :

- La commune de Saint-Denis prend en charge le déficit à terminaison de l'opération à hauteur de 6 825 136 € TTC selon le CRACL arrêté au 31 décembre 2004.
- Les modalités de paiement de cette somme seront déterminées ultérieurement.

Le Maire